

Les profits du réchauffement climatique.

...Le protocole de Kyoto a mis en place, en 1997, des objectifs contraignants sur le plan du droit international et des délais pour réduire les émissions de gaz à effets de serre des pays industrialisés. Les mécanismes de sanctions applicables aux États qui ne respecteraient pas leurs objectifs, définis collectivement, n'ont pas dû plaire aux actionnaires et lobbyistes ayant des intérêts dans les énergies fossiles puisque certains pays parmi les plus pollueurs comme les États-Unis et l'Australie, se sont retirés du protocole.

Mais c'était sans compter avec la cupidité financière qui, sous couvert de lutte contre les éléments les plus polluants, a abouti, dans l'opacité et le cynisme, à un nouveau « marché », celui du droit à polluer. Il est le résultat des transactions par lesquelles certains pays industrialisés, ou des entreprises, achètent des « crédits carbone » à d'autres en vue de se conformer aux exigences du protocole de Kyoto.

Le système a été établi de manière obligatoire dans l'union européenne sous le nom d'ETS (European Trading Scheme). Un crédit carbone est l'équivalent d'une tonne de gaz carbonique (CO₂) évitée. Les pouvoirs publics évaluent le niveau maximal de pollution et attribuent à chaque entreprise un nombre de quotas de pollution dont le prix s'établit en fonction de l'offre et de la demande sur le marché spécifique de l'ETS. Les entreprises ont donc le choix entre investir pour que leur activité soit moins polluante ou acheter des droits supplémentaires à polluer sur le marché alimenté par ceux des entreprises vertueuses qui n'en n'ont pas eu besoin. Ce marché fonctionnant non pas pour l'intérêt général mais en fonction de l'offre et de la demande, a été victime de certains pays qui ont alloué des quotas généreux à leurs entreprises. Celles-ci ont alors mis sur le marché les surplus de leurs droits à polluer ce qui a eu pour conséquence de faire chuter en 2006 le cours de la tonne de dioxyde de carbone de 30 euros à 1,30 euro. Un prix aussi attractif n'incite pas les entreprises à faire des efforts de réduction de leur pollution. Mieux vaut acheter à bas prix les droits à polluer. Le résultat est sans appel puisque entre 2005 et 2010 il y a eu 600 millions de tonnes de CO₂

de plus que si chaque pays avait dû baisser lui même ses émissions de CO2 sans passer par ce marché des droits à polluer. Ce nouveau marché est évidemment l'objet de fraudes. Le premier procès de ce genre s'est ouvert à Paris en mai 2016 : une vaste affaire d'escroquerie en 2008 et 2009 qui a coûté 1,6 milliard d'euros au Trésor public français. La fraude consistait à acheter des droits polluer à l'étranger, hors TVA, et à les revendre toutes taxes comprises sur le marché spécialisé Blue Next.

La connexion entre la financiarisation et le réchauffement climatique peut encore être illustré par les « obligations catastrophes » (cat-bonds) un produit financier en plein essor qui spéculé par exemple sur les tempêtes, dans le cadre d'un marché spécifique, le Catex (Catastrophe Risk Exchange).

Au delà des difficultés à chiffrer précisément le coût financier et humain d'une telle marchandisation de la nature, il faut retenir que la cupidité de l'argent a des conséquences qui relèveront un jour de non assistance à planète en danger et de crimes contre l'Humanité. L'oxymore « droit à polluer » allie volontairement deux termes contradictoires afin de brouiller la perversion de ces dispositions dont la complexité dissimule une nouvelle fois les spéculateurs de haut vol.

...

Extrait de :
LES PREDATEURS AU POUVOIR
MAIN BASSE SUR NOTRE AVENIR

de Michel Pinçon et Monique Pinson Charlot
Ed Textuel